Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_89-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **31**

MEMBRES REPRESENTES : **4**

MEMBRES ABSENTS : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **19 septembre 2025**

DELIBERATION **2025-89**

OBJET :

VENTE A M. SERGE YEGAVIAN D'UNE EMPRISE DE TERRAIN DE 19 M² - BOULEVARD DU FOUR A CHAUX (BIVER)

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_89-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.3111-1,

Vu le plan établi par Géomètre-Expert ci-annexé,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 17 juin 2025 ci-annexé,

Vu l'offre d'acquisition de Monsieur Serge YEGAVIAN en date du 03 juillet 2025 ci-annexée,

Monsieur Serge YEGAVIAN, propriétaire de la parcelle cadastrée section BY n°137, a aménagé une terrasse sur une emprise relevant du domaine public communal mitoyen.

En effet, cet espace d'agrément, datant de plusieurs années, se situe en bordure du Boulevard du Four à Chaux et occupe une partie du délaissé de cette voie.

En vue de régulariser sa situation, la Commune a demandé à Monsieur Serge YEGAVIAN de faire délimiter, à ses frais, par Géomètre-Expert, cette emprise de terrain, de manière à en connaître la superficie exacte et pouvoir demander une estimation au Service des Domaines.

Celui-ci a évalué cette emprise à 2 200,00 € suivant l'avis du 17 juin 2025 ci-annexé.

De ce fait, Monsieur Serge YEGAVIAN accepte d'acquérir l'emprise de terrain de 19 m², pour un montant de 2 200,00 € et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire.

Ladite emprise étant occupée par la terrasse, elle n'est pas affectée ni à l'usage direct du public, ni à un service public, ainsi le Conseil municipal peut valablement acter la désaffectation et le déclassement de l'emprise de terrain communal à céder à Monsieur Serge YEGAVIAN.

Il n'y a par ailleurs pas lieu de faire précéder la désaffectation et le déclassement d'une enquête publique, l'emprise cédée ne modifiant pas et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du Boulevard du Four à Chaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de céder la parcelle susmentionnée à Monsieur Serge YEGAVIAN pour un montant de 2 200,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De constater la désaffectation d'une emprise de terrain de 19 m² (voir plan ci-joint) - sise Boulevard du Four à Chaux, à Biver.

Article 2 :

De procéder au déclassement du domaine public communal de cette emprise.

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_89-DE

Article 3 :

De vendre, par suite, à Monsieur Serge YEGAVIAN, l'emprise précitée.
Un document d'arpentage, établi par Géomètre-Expert, indiquera le numéro de ladite emprise.

Article 4 :

De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 03 juillet 2025 ci-annexée, cette cession se fera au prix de 2 200,00 €.

Article 5 :

De dire que l'avis du Service des Domaines du 17 juin 2025 restera annexé.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Monsieur Serge YEGAVIAN sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 7 :

De dire que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Monsieur Serge YEGAVIAN.

Article 8 :

De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 9 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés 28 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration V. SANNA, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et B. PRIOURET)
7 votes **CONTRE** (C. JORDA avec procuration P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH et K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE)

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025